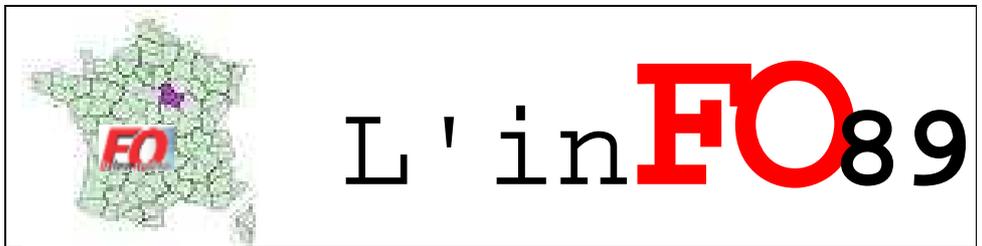


“Ceux qui vivent sont ceux qui luttent.” (Victor Hugo)



"Qui ne participe pas à la lutte participe à la défaite" (Berthold Brecht)
Site départemental <http://www.fo-dgfip-sd.fr/089/>

COMPTE RENDU DU COMITE TECHNIQUE et de la COMMISSION ADMINISTRATIVE (gestion publique) MUTATIONS

Les élus FO DGFIP 89 ont décidé de participer au Comité technique du 20 janvier sur les suppressions d'emplois (16 dans l'Yonne en 2012), non pour participer à la décision finale sur la répartition de la pénurie qui ne pouvait qu'être insupportable et injuste pour les services; mais la présence d'élus face à l'administration oblige celle-ci à justifier ses décisions. L'absence d'opposition ne peut que conduire à l'arbitraire.

Les élus (voir déclaration liminaire sur le site) ont dénoncés les suppressions aveugles qui participent à la dégradation des conditions de travail, et aggravent le découragement chronique des agents.

Pourquoi mentir aux agents en habillant les suppressions d'emploi de prétendus gains de productivité? Les utilisateurs d'Hélios et Chorus, les agents chargés de l'accueil du public (tout autant en SIP qu'en trésoreries) aimeraient connaître ces fameux gains.

Les comptables, les chefs de services et les agents de toutes catégories ne peuvent que constater une augmentation des charges et une aggravation des relations avec les usagers du fait de la crise et du manque de moyens.

Respecter le service public républicain c'est lui accorder les moyens nécessaires pour garantir sa neutralité, son efficacité et des bonnes conditions de travail pour le personnel.

Suite aux explications de l'administration, qui ne disposait d'aucun instrument récent de gestion des emplois, les élus n'ont pu que constater qu'il s'agissait avant tout d'une méthode permettant de saupoudrer les suppressions sur l'ensemble du département en tenant plus ou moins compte des postes vacants et de la réorganisation future des missions (gain inconnu à ce jour).

Il ne s'agissait donc au niveau local que de l'application du dogme national sur la réduction des postes dans la fonction publique sans aucun lien avec l'état réel des services.

Les élus FO DGFIP 89 n'ont naturellement pas discuté les répartitions proposées par la Direction, leur rôle n'étant pas de discuter s'il valait mieux "punir" un service plutôt qu'un autre. Un vote **contre** a suivi l'exposé de l'administration.

Les commissions administratives de mutation (filère gestion publique) se sont réunies les 5/1/12 (A) et 10/02/12 (B et C).

Lors de la commission des inspecteurs, l' élu FO s'est abstenu car l'agent demandant à réintégrer les services n'a pas obtenu satisfaction pour son affectation. (aucun poste n'étant déclaré vacant sur Auxerre)

F
O
-
D
G
F
I
P
8
9
I
N
F
O

Lors des commissions devant donner son avis sur les mutations des agents de catégories B et C le Directeur a décidé d'anticiper les mesures dont l'application nationale n'est prévue que pour 2013 au prétexte que la DLU est déjà existante (délai de mutabilité d'un an, ancienneté de la demande pour celles antérieures au 1/09/2011 et ancienneté des services effectifs pour les autres).

Toutefois la banalisation des postes B et C que nous dénonçons antérieurement est toujours d'actualité.

En outre le Directeur a refusé de communiquer aux élus la répartition des emplois sur la DDFIP au prétexte, renouvelé d'anticiper l'avenir. Ce qui n'empêche pas pas la direction de lancer un appel à candidature pour tenir la caisse en direction et de créer ainsi un mouvement sur emploi spécifique local.

Les élus ont vivement regretté l'application en 2012 de ces mesures sans information préalable, ce qui a pas permis aux collègues d'anticiper éventuellement leurs demandes

Par ailleurs l'administration a bafoué ces règles en affectant les agents sans tenir compte de la vacance des emplois B ou C et refusé de procéder à un mouvement tout à fait possible pour "raisons de service".

Par contre les "raisons sociales" (rapprochement de domicile, problèmes familiaux) ne semblent pas permettre de violer la sacro-sainte règle de l'ancienneté administrative. De ce fait certains mouvements pouvant permettre "d'arranger" plusieurs collègues ont été refusé conjointement par l'administration et certaines organisations syndicales.

Nous sommes curieux de connaître la position des tenants des règles mathématiques quand il s'agira de muter des agents de structures en déficit ou de refuser la mutation des collègues venant de l'extérieur et affectés à Migennes (sans l'avoir demandé) et n'ayant eux pas bénéficié d'anticipation pour l'affectation sur secteur géographique.

SYNDICAT

BULLETIN D'ADHESION



NOM : PRÉNOM :

GRADE :

AFFECTATION :

Declare vouloir adhérer au Syndicat

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu